



Conseil d'Administration

Saint-Martin-d'Hères, le 3 mars 2023

Conseil d'Administration du vendredi 3 mars 2023 Délibération n°CA-2023-08

NATURE : AFFAIRES FINANCIERES

Objet : Bilan CVEC 2021-2022

Vu le code de l'éducation, notamment son article D741-9,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts ;

Vu le règlement intérieur de l'IEP, adopté par délibération n°CA-2022-05 du conseil d'administration du 18 janvier 2022 ;

Il est porté à la connaissance du conseil d'administration que le montant perçu au titre de la CVEC pour l'année 2021-2022 sur l'exercice 2022 est de 95 610.63€.

La répartition des crédits de la contribution vie étudiante et de campus pour l'année universitaire 2021-2022 est la suivante :

- **21 050 € d'aides sociales** : fonds de solidarité
- **21 644 € de soutien aux initiatives étudiantes** : 21 associations étudiantes subventionnées agréées IEP et une association extérieure
- **12 060 € de soutien à des actions de santé et de prévention** ;
- **28 683.19 € autres** : reversement à l'UGA pour la gestion du centre de santé Inter-Universitaire et d'autres actions en matière culturelle, de vie étudiante et en faveur de l'égalité, la diversité, le handicap,
- **15 215.21€** : contribution EVE et ESCAPE

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le bilan CVEC pour l'année 2021-2022.

Le président fait procéder au vote.

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	15
Nombre de procurations :	10
Votes « Pour » :	25
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	00

Décision du Conseil d'administration :

Le Bilan CEVEC pour l'année 2021-2022 est approuvé.

Jean-Luc Névache
Président du Conseil d'administration